

Modalités de contrôle des connaissances

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 954-2,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2022-090 du 26 septembre 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement des études de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante en date du 22 septembre 2022,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 septembre 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les modalités de contrôle des connaissances jointes à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 6

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, 27 septembre 2022

L'administrateur provisoire

Yanick RICARD



